



*Compte rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 12 décembre 2016  
A 19h, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BIGOT, BRESOLIN (à partir du point n°5), BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, HAZOTTE (à partir du point n°5), JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI (à partir du point n°2), LARCHEZ, LATASSA, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI (à partir du point n°2), OCTAVE, PERRUZZA-CHIODO.

**Membres représentés par procuration :**

Mme BATTISTI a donné procuration à M. MATHEIS  
Mme MAGANDOUX a donné procuration à Mme ALMEIDA-CORREIA  
Mme SZUTTA a donné procuration à M. BIGOT

**Membre absent excusé :**

M. GACHET

**Séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 12 décembre 2016**  
A 19h, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 août 2016.
- 2 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel – CDG57
- 3 - Décision modificative de crédits n°2 du Budget Général 2016
- 4 - Approbation plan de financement provisoire pour l'accessibilité de l'hôtel de Ville
- 5 - Participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement réalisés par le SITEVO (Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Etablissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication) rue des Ecoles.
- 6 - SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) - Communication du rapport d'activités 2015
- 7 - Rapport annuel de la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle) – Exercice 2015
- 8 - Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2017
- 9 - Subvention exceptionnelle en faveur du Billard Club de Gandrange.
- 10 - Subvention exceptionnelle en faveur du Foyer Bernard Delforge
- 11 - Subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire
- 12- Subvention pour l'édition 2017 du SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne)
- 13 - ~~Point reporté à une date ultérieure. Renouvellement de la convention avec l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)~~
- 14 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 15 - Avis sur le Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)
- 16- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

## **1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 août 2016**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOPTE** le compte rendu précité.

## **2 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Code des assurances

**VU** le Code des marchés publics

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération n°23 du 5 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du bureau municipal réuni le 23 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur :	CNP
Courtier gestionnaire :	SOFAXIS
Durée du contrat :	4 ans, à compter du 1 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier

**Concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis :

- 1° - Longue maladie, maladie longue durée  
(sans suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)  
Taux : 3.43%  
Franchise : sans
- 2° - Accident et maladie imputable au service  
Taux : 0.50%  
Franchise : sans

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2017 pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### 3 - Décision modificative de crédits n°2 – Budget général 2016

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les travaux d'accessibilité du gymnase reportés en juin 2017,  
**Considérant** les travaux de réaménagement de la piste d'athlétisme terminés et les crédits restants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2315-148	Voirie	26 000 €
21538-122	Eclairage stade de foot d'honneur	13 000 €
2135-163	Alarme sécurité bâtiment MJC	3 200 €
2188-125	Matériel sonorisation ECDB	3 600 €
2315-1483	Réaménagement quartier Boussange - Maîtrise d'œuvre	4 150 €
2111	Acquisition terrains nus	17 600 €
204172	Participation travaux SITEVO	3 500 €
	Total	71 050 €

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2313-145	Accessibilité gymnase	48 450 €
2128-180	Piste d'athlétisme	22 600 €
	Total	71 050 €

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2016.

#### 4 – Demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire explique le projet de mise en accessibilité de l'hôtel de Ville qui devrait être réalisé en 2018. L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre est en cours pour un début des travaux en 2018.

Il rappelle que ce projet répond aux règles d'accessibilité et à ce titre fait partie des actions inscrites dans l'AD'AP, (agenda d'accessibilité programmée) approuvé par la Conseil Municipal le 5 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux travaux nécessaires à l'accessibilité de l'hôtel de ville

**AUTORISE** le Maire à solliciter différentes subventions

**ADOpte** le plan de financement provisoire qui à ce stade se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville	750 000 € HT	Subvention exceptionnelle du Conseil Départemental	81 500 €
Maitrise d'œuvre	60 000 € HT	CCRM	81 500 €
Etudes	5 000 € HT	CAF	50 000 €
		Fonds parlementaires	25 000 €
		FSL région	244 500 €
		ADEME	163 000 €
		Autofinancement	169 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>815 000 € HT</b>		<b>815 000 €</b>

Ces montants seront affinés lors de l'établissement de l'avant-projet sommaire, par le maître d'œuvre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget général 2018 ou suivant.

Les recettes éventuelles seront imputées au budget général 2018 ou suivant

#### 5 - Participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement réseaux réalisés par le SITEVO (Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Etablissement et l'exploitation des réseaux De télécommunication) dans la rue des Ecoles.

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics industriels et commerciaux quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services,

Le deuxième alinéa prévoit une dérogation à ce strict principe de l'équilibre, lorsque, entre autre, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que le bon fonctionnement du SITEVO exige la réalisation d'investissements importants, que ces travaux ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs eu égard du nombre d'utilisateurs,

Considérant la délibération du SITEVO en date du 9 octobre 2014, qui décide de fixer la participation des Communes à 50 % du montant HT des travaux de câblage ou d'enfouissement de réseaux réalisés sur leur ban,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser une subvention d'équipement au SITEVO pour **un montant de 3 500 € correspondant à 50 % des travaux HT réalisées dans la rue des Ecoles.**

La dépense sera imputée au compte 204172 du Budget Général 2016

## **6 - Rapport annuel du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville –Fensch) - EXERCICE 2015**

**CONFORMEMENT** à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2015 du SMITU.

## **7 - Rapport annuel de la Communauté de Communes Rives de Moselle - exercice 2015**

**CONFORMEMENT** à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport d'activités annuel– Exercice 2015, de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

## **8 - Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangeoises en 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangeoises en 2017 comme suit :  
(NB : Aucun acompte ne sera versé pour les subventions 2016 inférieures à 200 €)

## 1. Subventions de fonctionnement

### 1.1. Associations sportives

Association	Montant alloué en 2016	Acompte 2017 à verser
Billard Club	500 €	250 €
Aïkido Club	2 000€	1000 €
Hand-Ball Club	6 000 €	3 000 €
Karaté Club	5 000 €	2 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000 €	1 500 €
Tennis Club	7 750 €	3 875 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	3 000 €	1 500 €
Volley Loisirs	450 €	225 €
Amicale des Vétérans	500 €	250 €
Hapkimudo Taekwondo	750 €	375 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	800 €	400€
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	300 €	150 €
Entente Sportive GANDRANGE	10 000 €	5 000 €

### 1.2. Associations culturelles, patriotiques et autres

Association	Montant alloué en 2016	Acompte 2017 à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	1 000 €	500 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1 000 €	500 €
Souvenir Français	1 000 €	500 €
Amicale du Personnel Communal	2 000 €	1 000 €
Accordange	6 500 €	3250 €
MJC : Fonctionnement général	1 000 €	500 €
Chorale Sainte Cécile	75 €	Néant (*)
729ème Section des Médailleurs Militaires de la Vallée de l'Orne	300 €	150 €
Un puits pour DORA	500 €	250 €
Amis de la Grotte (Pas de dossier déposé en 2016)	175 €	Néant (*)
Club Carpe Moselle (Pas de dossier déposé en 2016)	150 €	Néant (*)
Loisirs et Culture	Pas de dossier déposé	

(\*) : Aucun acompte ne sera versé pour les subventions inférieures à 200 €

2. **Subventions exceptionnelles :**

	Montant alloué en 2016	Acompte à verser en 2017
<b>Tennis Club</b>		
Participation à l'emploi en Contrat aidé	3 600 €	1 800€
Abonnement téléphone	250 €	0 €
<b>Billard Club</b>		
Abonnement téléphone	250 €	0 €
<b>MJC</b>		
Abonnement téléphone	250 €	0 €

3. **Acomptes et soldes :**

	Montant alloué en 2016	Acompte à verser en 2017
<b>Accordage :</b>		
Ecole de Musique	19 500 €	15 000 €
Subvention pour les 13 enfants de maternelle et CP participant aux activités musicales dans le cadre des nouvelles activités périscolaires du PEDT.		650 €

## 9 - Subvention exceptionnelle en faveur du billard club

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **680 €** en faveur du Club de Billard de Gandrange, pour la prise en charge du changement de draps des 2 billards du club.

## 10 - Subvention exceptionnelle en faveur du foyer Bernard Delforge (centre pour grands handicapés physiques situé à Marange-Silvange)

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Bureau Municipal réuni le 15 septembre 2016,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **250 €** en faveur du **Foyer Bernard Delforge**, pour l'organisation du 40ème anniversaire du centre.

## 11 - Subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français – urgence et post-urgence Italie

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Bureau Municipal réuni le 15 septembre 2016,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **2 878 €** (1€/habitant) en faveur du **Secours Populaire Français** pour soutenir financièrement l'association dans ses interventions en Italie suite aux séismes survenus en 2016.



## **12 - Subvention pour l'édition 2017 du SMIVO (Semi-marathon intercommunal de la vallée de l'Orne)**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention d'un montant de **650 €** en faveur du SMIVO dont la 19ème édition se déroulera le dimanche 19 mars 2017 (départ de Moyeuvre-Grande).

## **13 - Convention UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) – Renouvellement pour 3 ans**

### **Point reporté**

## **14 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor – exercice 2016**

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2016 au taux de 100 % pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte à la collectivité.

Cette indemnité peut être attribuée selon les conditions précisées par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Il convient de rappeler que les prestations de conseil et d'assistance du comptable municipal s'exercent en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- 1) La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- 2) la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- 3) La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité théorique est calculée par application d'un tarif établi par arrêté interministériel à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, s'il accepte l'indemnité, doit en déterminer le pourcentage par rapport à la prime théorique.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité théorique calculée au taux de 100% s'établirait au titre de l'année 2016 (moyenne des exercices 2013, 2014 et 2015) à 862.38 € bruts au bénéfice de M. Daniel BLUM, trésorier principal,

**CONSIDÉRANT** les prestations de conseil rendues par le trésorier principal de Moyeuvre-Grande au cours de l'année considérée,

- **DÉCIDE D'ACCORDER** à **Monsieur Daniel BLUM**, Comptable du Trésor, l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor prévue à l'arrêté précité au taux de **100%, au titre de l'année 2016, soit 862.38 €**. Cette indemnité est soumise à C.S.G. et R.D.S.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement correspondant.

## **15 - Programme local de l'habitat: arrêt du projet de P.L.H.**

Conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat.

Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans soit 2017-2023, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Les enjeux stratégiques mis en exergue dans le cadre du diagnostic territorial ont permis de définir les conditions pour affirmer le choix des objectifs de développement de l'habitat.

Le PLH est organisé autour de 5 orientations et 10 actions pour accompagner les ambitions du territoire portées par la Communauté de communes « Rives de Moselle » :

- **Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité.**

Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement

- **Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.**

Action 2 : Assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU,

Action 3 : Développer l'offre en accession aidée,

- **Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien tant public que privé.**

Action 4 ; Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé,

Action 5 ; Poursuivre la modernisation du parc social pour le rendre plus attractif et adapté à l'évolution des besoins,

- **Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de certains publics.**

Action 6 : Poursuivre l'action d'anticipation des besoins liés au vieillissement et au handicap,

Action 7 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins,

Action 8 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis à vis du logement,

Action 9 ; Traiter les besoins d'accueil et de sédentarisation des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

## •Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH

Action 10 : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat

La CCRM lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016 a arrêté le projet de PLH.

Conformément, à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'habitation,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet PLH élaboré par la CCRM

## 16 - Information des décisions du maire par délégation du conseil municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

### A décidé :

#### ➤ 2016 DECI 17

**CONSIDÉRANT** la proposition de la **Société AGORA** pour une formule de maintenance utilisée depuis 2008 de type Crédit Pack Heures (CPH) pour le parc informatique de la Ville, qui consiste à acquérir un nombre d'heures d'intervention dont la ville pourra profiter lorsque les services rencontreront des problèmes sur le système informatique,  
**VU** l'utilisation en totalité du dernier CPH de 90 heures (décision du Maire N°2015\_DECI19 du 17 juillet 2015),

- **De confier** la maintenance du parc informatique de la ville de Gandrange sous forme de Crédit Packs d'Heures à la société AGORA (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE)

- **D'opter** pour un CPH de 90 heures d'intervention à partir du 15 juillet 2016 jusqu'à écoulement des 90 heures, pour un montant de 8 100 € HT soit + de 20% d'économie par rapport aux tarifs horaires en vigueur.

Heure CPH : 90€ HT

Heure Normale : 114 € HT

#### ➤ 2016 DECI 18

**de signer** une convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'accès des écoles primaires de la ville de Gandrange à la piscine communautaire de Hayange : centre aquatique Féralia.

La tarification est fixée à **5,50€** par enfant (la tarification pourra être réévaluée en début de chaque année civile)

**La présente convention est établie pour les années scolaires 2016/2017 - 2017/2018 – 2019/2020**

➤ **2016 DECI 19**

**De confier** l'entretien annuel du balisage du circuit du Bois de Saint Hubert au Club Vosgien de la Vallée de l'Orne (ROMBAS – Moselle) pour un coût annuel de **105 € T.T.C, pour 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019**

➤ **2016 DECI 20**

**Vu** l'appel d'offres lancé le 10 juin 2016,  
**Vu** la commission scolaire réunie le 15 juillet 2016

**D'attribuer** le marché public 2016 – 002 « Transports scolaires et périscolaires » par procédure adaptée à la société TRANS DEV (57000 Metz)

Montant : consulter le bordereau des prix

Date d'attribution du marché : 18 juillet 2016

➤ **2016 DECI 21**

**Vu** l'appel d'offres lancé le 20 août 2015 pour le marché 2015-10

**Vu** les lots 1 et 2 attribués respectivement à MTP 54790 MANCIEULLES et HTP Sarl 57300 HAGONDANGE

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux, réunie le 17 août 2016,

**D'accepter** l'avenant n°1 au marché public concernant le Lot 1 : « Enfouissement des réseaux du 24 au 40 rue des Ecoles » confié à MTP 54790 MANCIEULLES

Montant initial 60 913.00 € HT.

Par procédure adaptée

**Avenant n° 1** : Travaux supplémentaires 4 437.90 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché à 65 350.90€ HT.

➤ **2016 DECI 22**

**Vu** l'appel d'offres lancé le 20 août 2015 pour le marché 2015-10

**Vu** les lots 1 et 2 attribués respectivement à MTP 54790 MANCIEULLES et HTP Sarl 57300 HAGONDANGE

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux, réunie le 17 août 2016,

**D'accepter** l'avenant n°1 au marché public concernant le Lot 2 « Voirie du 24 au 40 rue des Ecoles » confié à HTP Sarl 57300 HAGONDANGE

Montant initial 31 937.50 € HT

Par procédure adaptée

**Avenant n° 1** : Travaux supplémentaires 2 004.80 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 33 942.30 € HT.

**Séance levée à 19h55**